

A l'attention des Présidentes  
et Présidents de CPAS

**Objet : Fonds spécial de l'Aide sociale – Collecte des données pour la répartition de l'exercice 2020.**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

La procédure de collecte des statistiques utilisées pour le calcul de la dotation de votre CPAS reste inchangée par rapport à l'exercice 2019. Toujours dans un souci de simplification administrative, le formulaire électronique se trouvera, **à partir du 22 janvier 2020** dans votre espace personnel sur le site [www.formulaires.wallonie.be](http://www.formulaires.wallonie.be) et vous pourrez y accéder en vous connectant au moyen de votre login et de votre mot de passe. Si la personne en charge de compléter le formulaire n'est pas celle qui remplit la tâche habituellement, il se peut que le document n'apparaisse pas sur son bureau personnel. Il faudra alors passer par le bureau du cpas dont l'identifiant est cpas.nomdevotrecommune.

Le formulaire reprend toujours les mêmes données et il doit être complété pour le **06/03/2020** au plus tard.

Dans la partie identification, il vous est demandé d'indiquer le code INS de votre commune. Il ne s'agit ni du code postal ni d'un numéro de téléphone mais bien d'un code à 5 chiffres, élaboré par l'office belge de Statistique, attribué à chaque entité administrative afin de faciliter le référencement des statistiques. Certains codes ont été modifiés récemment. Ils sont disponibles sur le site <https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/methodologie/classifications/geographie>.

Les données statistiques à communiquer sont les suivantes :

- **le nombre de travailleurs sociaux en équivalent temps plein** occupés en votre centre au 31 décembre 2019 en distinguant les travailleurs statutaires, les travailleurs contractuels au sens de l'article 55 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ainsi que les travailleurs APE. On entend par travailleur social l'agent titulaire du titre reconnu qui exerce cette fonction ou toute autre fonction dont l'attribution est conditionnée par la possession du titre de travailleur social, **le personnel administratif ne doit donc pas être comptabilisé dans cette statistique** ;
- **le nombre de bénéficiaires du R.I.S.** (hors bénéficiaires de l'article 60, §7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976) au 31 décembre 2019 tel qu'il ressort des listes de paiement du receveur ou de la déclaration de créance adressée au SPP Intégration sociale ;
- **le nombre de journées de travail prestées ou assimilées** durant l'année 2019 par des personnes mises au travail dans le cadre de contrats d'intégration sociale en

application des articles 60, §7 et 61 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (hors économies sociales).

**Le nombre de jours prestés ou assimilés communiqué doit être identique à celui renseigné pour le calcul de la prime régionale finançant les articles 60, §7 et 61 ;**

- **le nombre d'heures prestées sur le territoire communal du centre au cours de l'année 2019 à domicile pour les aides familiales** (à l'exclusion des heures d'aides ménagères, des heures de gardes malades, des heures de formation, des heures de distribution de repas à domicile et des heures de réunion) dans le cadre d'un service organisé par le CPAS ou d'une convention écrite avec une institution publique ou privée. La statistique distinguera le nombre d'heures prestées en service propre et celles par convention ;
- **le nombre de repas à domicile servis en 2019 sur le territoire de la commune par le CPAS ou par une institution avec laquelle le CPAS a conclu une convention ;**
- **le nombre d'infirmières occupées au 31 décembre 2019 dans le cadre d'un service de soins à domicile** organisé par le CPAS **sur le territoire de la commune du centre ;**
- **le nombre de lits MR/MRS agréés gérés** par le centre au 31 décembre 2019 ;
- **le nombre de lits d'enfants mineurs intra-muros et extra-muros agréés** au 31 décembre 2019. Il s'agit des lits agréés pour enfants mineurs en vertu du décret du 4 mars 1991 de la Communauté française relatif à l'aide à la jeunesse et concernant les services d'accueil et d'aide éducative (SAAE) et gérés par le centre.

Mon Administration demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Directrice générale,**



**Françoise LANNOY**



**CONTACT**

Département des Finances  
Direction des Ressources  
financières  
Avenue G. Bovesse, 100  
5100 - Namur  
[ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be)

**VOS GESTIONNAIRES**

Sylvie BENEDET, Assistante  
Tél. : 081 32 37 36  
  
Laurent BOSQUILLON, Directeur  
Tél. : 081 32 37 67

**VOTRE DEMANDE**

Numéro :  
Nos références :  
SPW/O50102/RF2019/189/LB/sb